



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Environnement, Forêt et Risques

Arrêté PREF/ n° 2012- 849 - 000A

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement
de la fédération « Limousin Nature Environnement »**

**LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 141-1, R 141-2 à R 141-20 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 1978 portant agrément de la fédération « Limousin Nature Environnement » ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposé le 26 juin 2012 par M. Jean-Michel MENARD, président de la fédération « Limousin Nature Environnement » ;

Vu les avis favorables émis le 11 septembre 2012 par le procureur général près de la cour d'appel de Limoges, le 24 septembre 2012 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Considérant que la fédération « Limousin Nature Environnement justifie, depuis trois ans au moins à compter de la déclaration, qu'elle exerce effectivement son activité statutaire dont l'activité principale est la protection de la nature et de l'environnement, sur tout le territoire de la région Limousin ;

Considérant que la fédération « Limousin Nature Environnement fédère près de 50 associations réparties sur l'ensemble du limousin, totalisant plus de 4000 membres cotisants ;

Considérant qu'elle s'est investie dans des actions de communication, de formation, de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'environnement ;

Considérant qu'elle participe au débat public dans différentes instances consultatives notamment dans les domaines de l'eau, de l'agriculture, de la forêt, de la prévention des déchets, des risques industriels, des transports et de l'énergie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Fédération « Limousin Nature Environnement » dont le siège social est situé 11, rue Jauvion 87000 Limoges est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre régional.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, renouvelable à la demande de l'association.

Article 3 : La Fédération « Limousin Nature Environnement » adressera chaque année au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activités ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de la fédération « Limousin Nature Environnement » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le procureur général près de la cour d'appel de Limoges,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin,
- M. le président du tribunal de grande instance de Limoges,
- M. le président du tribunal de grande instance de Tulle,
- M. le président du tribunal de grande instance de Guéret,
- M. le président du tribunal d'instance de Limoges,
- M. le président du tribunal d'instance de Tulle,
- M. le président du tribunal d'instance de Guéret.

Fait à Limoges, le 14 DEC. 2012

Le Préfet,



Jacques REILLER